

PREAMBULE

Toute acceptation de Devis du studio AJNA design implique l'acceptation sans réserve du

CLIENT et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») qui prévalent sur tout autre document du CLIENT. Les présentes CGV sont communiquées à la demande du CLIENT, qui peut librement les consulter, à tout moment, via le QR code reproduit à la fin du Devis qu'il a signé.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Cahier d'idées : désigne la ou les présentations, dont le nombre est déterminé dans le Devis, des Créations, réflexions créatives et pistes d'idées exposées au CLIENT, constituées notamment des propositions de visuels, logos, charte graphique, planche d'inspiration, échantillons, etc.

Créations : désigne toutes les réflexions créatives et pistes d'idées du studio AJNA design exposées au CLIENT dans le Cahier d'idées qui sont matérialisées sous la forme de photographie, texte, slogan, dessin, image, séquences animées sonores ou non.

Créations choisies : désigne toutes les Créations du studio AJNA design qui ont été sélectionnées et validées par le CLIENT dans un écrit, électronique ou papier, et faisant l'objet de la cession de droits d'auteur au titre de l'Article 6 des présentes CGV.

Cession : désigne le contrat de cession des droits d'auteur émis par le studio AJNA design dûment retourné signé par le CLIENT, mentionnant pour chaque Création choisie le ou les droits patrimoniaux cédés ou licenciés, ainsi que l'étendue, le périmètre, la durée de la cession ou de la licence et les redevances de droits d'auteur afférentes.

CLIENT : le cocontractant du studio AJNA design qui a souscrit aux prestations décrites au Devis ;

Devis : désigne le document émis par le studio AJNA design, dûment retourné par le CLIENT signé, daté avec la mention « Bon pour accord », énumérant les prestations confiées par le CLIENT, la date indicative de livraison des Créations choisies, les prix de chaque prestation. La signature par le CLIENT du Devis vaut bon de commande.

Documents Contractuels : désignent (i) le Devis, (ii) la Cession et (iii) les présentes CGV de prestations de service du studio AJNA design. Les Documents Contractuels annulent et remplacent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties ;

Partie(s) : désigne au pluriel le studio AJNA design et le CLIENT et au singulier l'un ou l'autre d'entre eux ; Le studio AJNA design : désigne l'entité fournissant les prestations de service en design graphique et conception en design d'espace.

ARTICLE 2 : OBJET

Le CLIENT confie au studio AJNA design les missions de conseil, conception et création en communication, pour des produits, services et/ou marques, via une demande de prestations. Le studio AJNA design communique au CLIENT un projet de devis détaillant les prestations confiées, une date indicative de livraison des Créations choisies, l'étendue de la cession ou de la licence des droits d'auteur afférents aux Créations choisies, les prix de chaque prestation. Ce projet de devis ne vaut pas engagement contractuel entre les Parties.

Le Devis vaut bon de commande sous réserve de son envoi par le CLIENT daté, signé avec la mention « bon pour accord » au studio AJNA design. Toute acceptation du Devis implique celle des présentes CGV et a un caractère irrévocable. Les présentes CGV s'appliqueront, le cas échéant, à toutes nouvelles prestations dont les Parties conviendraient

ultérieurement dans le cadre soit de nouveaux Devis, soit de conditions particulières spécifiques.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET PRESTATIONS

Le studio AJNA design ne s'engage à réaliser que les prestations expressément mentionnées sur le Devis. Toute nouvelle prestation doit faire l'objet d'un nouveau devis. À titre informatif et sans que la liste ne soit limitative, le studio AJNA design est en mesure de réaliser les prestations suivantes :

Réflexions créatives de marque :

Cette mission consiste à évaluer les besoins spécifiques du CLIENT, mener une réflexion créative globale, élaborer une stratégie de communication et proposer au CLIENT un concept et une identité spécifiques au produit, au service ou à sa marque. Cette étape aboutit à la remise du Cahier d'idées, dont le nombre de pistes de réflexion ou de visuels est déterminé dans le Devis. Le CLIENT désigne parmi le Cahier d'idées toutes les Créations choisies du studio AJNA design qu'il sélectionne et valide dans un écrit, électronique ou papier.

Conception et création de l'identité :

Cette mission consiste, après le choix d'une seule voie de création sélectionnée dans le Cahier d'idées, en accord avec les commentaires du CLIENT, à mettre au point et optimiser les Créations choisies, en cohérence avec la ligne directrice initiale et le contexte.

Élaboration des supports de communication print :

Cette mission couvre la réalisation et édition de supports matériels et physiques après validation du projet (catalogues, emballages/packaging, plaquettes, leaflets, échantillons, etc.).

Élaboration des supports digitaux :

Cette mission couvre la réalisation et la mise en ligne de sites internet, que ce soit un site one page, un site vitrine ou un site plus complexe, le studio AJNA design s'efforce de créer des plateformes conviviales, esthétiques et optimisées pour le référencement, répondant précisément aux besoins du CLIENT.

Conception du design d'intérieur :

Cette mission couvre la conception, l'optimisation de l'espace et la décoration des espaces de vente ou de travail du CLIENT. Le studio AJNA design s'engage à créer des environnements fonctionnels et esthétiques qui reflètent parfaitement l'identité du CLIENT. Cependant, le studio AJNA design ne s'engage pas dans le suivi de chantier, et les plans fournis le seront uniquement à titre indicatif. Toutes vérifications, relevés, et plans d'exécution, sont à la charge des entrepreneurs, agences, fournisseurs, et poseurs intervenant sur le chantier, qui devront apporter les assurances et garanties de mise-en-œuvre nécessaires, sous la responsabilité du maître d'ouvrage auquel le CLIENT fera appel. Les documents remis dans le cadre de cette mission valent pour conception graphique et décoration. Ils seront réalisés sous toute réserve et ne sauraient en aucun cas tenir lieu de plans d'exécutions. Le CLIENT s'engagera à faire appel à des professionnels qualifiés pour réaliser ses travaux tout en respectant les normes en cours.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU STUDIO AJNA DESIGN

4.1. Le studio AJNA design s'engage à :

- Déployer ses meilleurs efforts dans la réalisation de ses prestations, telles que prévues dans le Devis, dans le respect des besoins exprimés par le CLIENT ;

- Faire ses meilleurs efforts pour respecter les délais convenus d'un commun accord dans le Devis sous réserve de la parfaite collaboration du CLIENT notamment en termes de communication des informations et éléments utiles à la réalisation par le studio AJNA design, étant précisé que les dates indiquées dans le Devis sont purement indicatives et que tout retard expliqué par le nombre

Conditions Générales de Vente

d'échanges entre les Parties ne saurait justifier une résiliation de la commande ;

- Affecter aux missions confiées, lorsque cela sera nécessaire, à un partenaire spécialiste, dont elle garantira la compétence, la probité et l'expérience ;

- Solliciter le CLIENT pour tout renseignement ou information qu'elle jugerait nécessaire à l'exécution de ses prestations ;

- Informer le CLIENT de tous événements, situations, actes de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations, à en remettre en cause la pertinence ou à affecter le planning convenu.

4.2. Le studio AJNA design garantit la conformité des contenus qu'elle serait amenée à créer et/ou à produire à l'ensemble des dispositions légales applicables à la communication sur le territoire de diffusion, tel qu'indiqué dans le Devis, sous réserve de l'exactitude des informations communiquées par le CLIENT ayant conduit à la réalisation de ces contenus et pour les seules exploitations initiées par le studio AJNA design ou avec sa validation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1. Le CLIENT reconnaît que sa collaboration active est déterminante dans le succès des prestations confiées au studio AJNA design. À ce titre, le CLIENT s'engage à :

- Mettre en place une organisation adéquate, composée de collaborateurs bénéficiant d'une expérience adaptée aux missions confiées dans le cadre de circuit de décisions clairs et rapides ;

- Définir de manière précise et concrète les objectifs et prestations attendues du studio AJNA design ;

- Fournir spontanément et sans délai toutes les informations exactes et complètes, nécessaires à la réalisation par le studio AJNA design avec le niveau de qualité attendu et notamment, sans que cette liste soit limitative, toutes informations nécessaires à la connaissance des produits et services ainsi que de la marque objet des prestations attendues du studio AJNA design ;

- Valider par écrit dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la date d'envoi tout projet, maquette, documents, contenus, Création, etc. qui lui sont soumis ou, le cas échéant, exprimer dans le même temps ses réserves de manière claire et détaillée afin de permettre au studio AJNA design d'adapter, modifier le livrable concerné de manière pertinente et rapide ;

- Collaborer étroitement avec le studio AJNA design pour résoudre toute difficulté rencontrée.

5.2. Le CLIENT est seul responsable :

- Des informations communiquées au studio AJNA design portant notamment sur le nom, la composition, le prix, les qualités, les performances des produits ou services faisant l'objet des prestations du studio AJNA design.

- Du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à son activité : il lui appartient de vérifier que les propositions formulées par le studio AJNA design sont conformes à toute réglementation spécifique à son activité.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. Le studio AJNA design cède au CLIENT les droits patrimoniaux d'auteur sur la ou les Créations choisies pour les exploitations, la durée et les territoires expressément visés dans la Cession. La Cession fixe la rémunération due en contrepartie des droits cédés. Dans le cas où le CLIENT souhaiterait une extension des droits cédés, les parties se rapprocheront pour déterminer la rémunération complémentaire associée.

6.2. Toutes les autres Créations du Cahier d'idées, qui ne sont pas des Créations choisies restent la propriété pleine et entière du studio AJNA design et leur éventuelle utilisation par le CLIENT devra faire l'objet d'un nouveau Devis.

ARTICLE 7 : PRIX

7.1. Les prix de chaque prestation sont fixés dans le Devis.

7.2. La rémunération en contrepartie des droits cédés sur la ou les Créations choisies est stipulée dans la Cession.

7.3. Les prix s'entendent toujours hors taxes.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Les conditions de paiement peuvent être adaptées selon le montant du Devis :

- Si montant inférieur à 4000€ HT : le prix des prestations est payable en deux fois : un acompte de 40% à la signature du devis, qui vaut bon de commande, et le solde de 60% à la livraison de la mission confiée.
- Si montant supérieur à 4000€ HT : le prix des prestations est payable en trois fois : un acompte de 30% à la signature du devis, qui vaut bon de commande, 30 % à mi-chemin du projet et le solde de 40% à la livraison de la mission confiée.

Les paiements se feront dans les 30 (trente) jours qui suivent la date d'émission de la facture par le studio AJNA design. Toute prestation dont les prix n'auront pas été préalablement fixés dans le cadre du Devis devra faire l'objet d'un nouveau devis soumis à l'approbation préalable du CLIENT. Dans le cas où le CLIENT déciderait de modifier, annuler, rejeter ou interrompre un travail en cours, il sera tenu au règlement de l'ensemble des sommes convenues en contrepartie de la prestation concernée.

En cas de retard de paiement au-delà du délai convenu, le studio AJNA design appliquera une pénalité de retard de 1,5% du montant dû par mois de retard, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le studio AJNA design pourrait prétendre. Le CLIENT sera informé par écrit de tout retard de paiement et devra régulariser sa situation dans les 10 jours suivant la notification.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les Créations choisies restent la propriété du studio AJNA design jusqu'à ce que le prix des prestations soit entièrement payé. Le CLIENT est informé que toute Cession des Créations choisies réalisée par le studio AJNA design dépend du paiement intégral des sommes dues. En cas de non-paiement, l'utilisation des Créations choisies par le CLIENT est considérée comme un acte de contrefaçon.

En conséquence, sans préjudice de la possibilité pour le studio AJNA design de résilier le contrat conformément à l'article 14 (Résiliation), le studio AJNA design se réserve le droit de mettre fin par tous les moyens à toute exploitation des Créations choisies et de demander une indemnisation pour le préjudice subi.

ARTICLE 10 : GARANTIE

10.1. Le studio AJNA design garantit au CLIENT qu'il détient tous les droits nécessaires pour exploiter les Créations dans le cadre des prestations convenues, pour les exploitations, la durée et les territoires spécifiés dans le Devis. Le studio AJNA design garantit donc le CLIENT contre toute revendication de tiers à cet égard, sous réserve :

(i) d'être informé immédiatement par le CLIENT de toute revendication et/ou réclamation reçue ;

(ii) de prendre en charge toute négociation et/ou défense contentieuse engagée par ledit tiers.

Le studio AJNA design ne sera en aucun cas tenu d'indemniser le CLIENT si ce dernier prend une initiative qui affecterait ou réduirait, de quelque manière que ce soit, les moyens de défense et/ou de négociation du studio AJNA design (y compris, mais sans s'y limiter, la reconnaissance, même partielle, du bien-fondé de la demande et/ou d'un éventuel préjudice, etc.).

10.2. Le CLIENT garantit au studio AJNA design qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et des autorisations nécessaires à l'exploitation dans les conditions convenues aux Documents Contractuels des contenus, créations, marques etc. qu'il remettrait au studio AJNA design afin que celles-ci les intègrent dans le champ des prestations confiées. Le CLIENT garantit, en conséquence, le studio AJNA design contre toutes réclamations de tout tiers à cet égard. Le CLIENT garantit, en outre, le studio AJNA design contre toutes conséquences d'une utilisation des Créations choisies au-delà des limites contractuellement convenues.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

11.1. Chaque Partie est responsable de ses propres manquements dans l'exécution des prestations décrites dans les Documents Contractuels, uniquement pour les dommages directs et certains causés par sa défaillance. Le studio AJNA design ne sera pas tenu d'indemniser les dommages immatériels, directs ou indirects, liés ou non à un dommage matériel ou corporel (par exemple, préjudice commercial, perte de commande, manque à gagner, perte de données, etc.). La validation écrite par le CLIENT de tout document proposé par le studio AJNA design entraîne une acceptation totale et la renonciation à toute contestation pour les prestations conformes aux documents validés.

11.2. En cas de mise en cause de la responsabilité du studio AJNA design, le montant total des indemnités ne pourra jamais excéder la marge brute encaissée par le studio AJNA design pour la prestation en question. Cette marge brute correspond au chiffre d'affaires facturé moins les frais des prestations sous-traitées.

11.3. Toute action contre le studio AJNA design liée à l'exécution des Documents Contractuels doit être engagée dans les 12 mois suivant la livraison de la prestation concernée.

11.4. Le studio AJNA design garantit qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être engagée en cas de retards ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux français, notamment ceux tenant au blocage ou à l'interruption des réseaux de télécommunication, le piratage informatique et la contamination des terminaux informatiques du studio AJNA design par un virus non identifié par les logiciels antivirus couramment présents sur le marché. Le studio AJNA design notifiera au CLIENT dans les plus brefs délais l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles du fait d'un cas de force majeure et les Parties se rencontreront afin de décider des conditions de la poursuite de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 13 : DUREE

Les présentes CGV entrent en vigueur à la date de la signature du Devis par le CLIENT pour toute la durée des relations contractuelles des Parties en exécution des prestations souscrites dans le cadre du Devis dont elles seront convenues. La durée des prestations convenues entre les parties figure au Devis concerné et sont purement indicatives, en ce sens que tout retard expliqué par le nombre d'échanges entre les Parties ne saurait constituer un manquement au présent article.

ARTICLE 14 : RESILIATION

14.1. Résiliation sans motif :

Toute résiliation par le CLIENT avant le terme du contrat et/ou de la réalisation intégrale de la prestation convenue qui ne serait pas justifiée par un manquement grave du studio AJNA design à ses propres engagements dans le cadre du contrat concerné, entraînera l'exigibilité immédiate, outre tous dommages et intérêts, au profit du studio AJNA design, de l'intégralité des honoraires dus au titre des prestations d'ores et déjà réalisées et non encore réglées et/ou facturées.

14.2. Résiliation pour manquement :

14.2.1. En cas de manquement grave et/ou répété du studio AJNA design à l'un de ses engagements contractuels, le CLIENT pourra, de plein droit, résilier le Devis relatif à la prestation concernée, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 (quinze) jours après une mise en demeure restée sans réponse, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre. À moins que le manquement reproché au studio AJNA design ne porte sur l'ensemble des prestations qu'il a fournies, cette résiliation ne pourra entraîner que la résiliation de la prestation concernée par les manquements du studio AJNA design.

14.2.2. En cas de manquement grave et/ou répété du CLIENT à ses obligations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement et/ou d'exploitation des Créations choisies en dehors des exploitations expressément autorisées, le studio AJNA design pourra, de plein droit, résilier les Documents Contractuels, par lettre recommandée avec avis de réception, 15 (quinze) jours après une mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre, et sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnisation au bénéfice du CLIENT.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes les informations et données reçues de l'autre Partie et à ne pas les communiquer à des tiers sans autorisation écrite préalable. Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- Déjà accessibles au public ou rendues publiques par la Partie concernée ;
- Connues avant leur divulgation ;
- Divulguées de manière non confidentielle par un tiers légitime ;
- Requises par la loi, un règlement ou une décision de justice (avec notification préalable à l'autre Partie) ;
- Autorisées pour communication par écrit par la Partie concernée.

Chaque Partie s'engage à ce que ses employés et collaborateurs respectent cette obligation. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant 5 ans après la fin des Documents Contractuels.

ARTICLE 16 : CLAUSES FINALES

16.1. Non-sollicitation de personnel

Les Parties s'interdisent expressément de solliciter en vue d'une embauche, ou d'embaucher directement ou indirectement, toute personne, salariée ou non, intérimaire, intervenant pour le compte ou sous l'autorité de l'autre Partie, sauf accord exprès et préalable de cette autre Partie. La présente interdiction s'applique pendant toute la durée des Documents Contractuels et pendant les 2 (deux) années qui suivront leur cessation, quel qu'en soit le motif.

16.2. Indépendance des Parties

Chacune des Parties est juridiquement et financièrement indépendante de l'autre et agit en son nom et sous sa seule responsabilité. En outre, chacune des Parties demeurera seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits, matériels et personnels.

16.3. Sous-traitance

Le studio AJNA design peut faire appel à des sous-traitants pour certaines missions spécifiques nécessitant une expertise précise (photographe, motion designer, web designer, etc.). Les sous-traitants travailleront sous la supervision du studio AJNA design, qui restera responsable de la qualité et de la conformité des prestations fournies.

ARTICLE 17 : LOI ET JURIDICTION

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. Tout litige concernant leur conclusion, leur interprétation et/ou leur exécution sera soumis aux juridictions compétentes de Rochefort, nonobstant toute pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure de référé ou d'urgence.